



Le chèque-vacances, géré par l'Agence Nationale pour le Chèque-Vacances (ANCV), peut être utilisé dans tous les établissements touristiques, culturels, sportifs, hôteliers et de restauration agréés, en métropole ou dans les DOM TOM, et partout où est affiché le sigle «Bienvenue chèque-vacances »



Ces chèques vacances ont une **validité de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de leur année d'émission.**

Les chèques vacances non utilisés avant la date limite peuvent être prolongés de 3 ans supplémentaires par l'ANCV (la demande doit être effectuée dans un délai de moins de 3 mois après leur date de péremption et 10€ de frais de traitement sont retenus par le prestataire).

Vous trouverez des renseignements sur le site [www.ancv.com](http://www.ancv.com)

## **L'A.P.C.D. 15 accepte le paiement en chèque-vacances pour les locations et les voyages.**

L'obtention de chèques-vacances se fait par une demande auprès de l'Amicale du Personnel du Conseil départemental.

Pour bénéficier du chèque-vacances, il faut d'abord être adhérent et constituer une épargne. Il est proposé à l'adhérent d'épargner une somme allant de 200 € à 800 € par an, divisée en 5 ou 10 mensualités (par virements ou par chèques). (Voir tableau au verso)

**Au terme** du placement, l'APCD15 majorera l'épargne, par une prime, en fonction du Quotient Familial de l'adhérent.

### ▪ **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- Retrait du dossier à partir du site ([www.apcd15.org](http://www.apcd15.org)) ou à retirer au bureau de l'amicale.
- Le dossier doit être transmis complet et dans les délais prévus
- Fournir l'avis d'imposition de tous les membres du foyer (pour 2024, l'avis d'imposition 2023 des revenus 2022) dans leur intégralité,
- Un seul dossier par adhérent et par an,
- Toute rupture du contrat de travail entraîne la fin de l'adhésion à l'amicale et de ce fait l'arrêt des prestations au jour de la fin du contrat.  
En cas de dossier "chèque vacances" en cours, l'APCD15 remboursera les mensualités versées sans y ajouter l'épargne prévue à terme échu.

L'adhérent pourra acheter directement des chèques vacances, sans bonification de prime. Prévoir un mois de délai pour la livraison ainsi que des frais de gestion.

### ▪ **DÉLAIS LIMITES DE TRANSMISSION DES DOSSIERS**

- **Le 30 novembre 2023** pour un 1<sup>er</sup> règlement en janvier 2024  
Livraison : soit juin ou novembre
- **Le 30 avril 2024** pour un 1<sup>er</sup> règlement en juin 2024  
Livraison : novembre



▪ **BARÈME DES BONIFICATIONS VERSÉES**

Quotient Familial	TRANCHE 1		TRANCHE 2		TRANCHE 3		TRANCHE 4		TRANCHE 5	
	0 à 882,00€		882,01 à 1282€		1282,01 à 1743 €		1743,01 à 2266,00€		Au-delà de 2266,01 €	
Montant épargné	Majorat. APCD15	Total perçu	Majorat. APCD15	Total perçu	Majorat. APCD15	Total perçu	Majorat. APCD15	Total perçu	Majorat. APCD15	Total perçu
200 €	80	280 €	60	260 €	40	240 €	20	220 €	10	210 €
400 €	160	560 €	120	520 €	80	480 €	40	440 €	20	420 €
600 €	240	840 €	180	780 €	120	720 €	60	660 €	30	630 €
800 €	320	1 120 €	240	1 040 €	160	960 €	80	880 €	40	840 €

**QUOTIENT FAMILIAL (nouveau mode de calcul)**

Le Quotient Familial se calcule comme suit :

**Revenu fiscal de référence : 12**  
**Nombre de personnes au foyer (1)**

(1) **Les personnes au foyer sont :**

- **L'adhérent** (voir fiche d'adhésion à joindre avec la demande de chèques vacances si pas déjà fournie)
- **Le conjoint : Personne qui vit avec l'agent adhérent au même domicile, marié ou non. Son avis d'imposition est à fournir pour une prestation soumise au quotient familial,**
- **Les enfants** : de 0 à 20 ans de l'adhérent ou du conjoint et à charge dès lors qu'ils apparaissent sur l'avis d'imposition ou tout autre justificatif officiel (attestation CAF, naissance et adoption extrait de naissance...)
- **Les jeunes** : de 21 à 25 ans révolus restent ayants droit dans les conditions suivantes :
  - **Étudiants** (y compris en alternance) sur présentation d'un certificat de scolarité, carte d'étudiant,
  - **Sans emploi** sur présentation d'un justificatif d'inscription à Pôle Emploi,
  - **Jeunes handicapés** sur présentation d'une attestation de reconnaissance d'handicap ou de travailleur handicapé.

**Les revenus des jeunes déclarés comme ayants droits (21-25 ans) sont alors pris en compte dans le calcul du Quotient Familial. Ils doivent joindre leur feuille d'imposition à celle de leurs parents s'ils ne sont pas rattachés au foyer fiscal des parents.**

	<b>DEMANDE DE CHEQUES VACANCES ANNEE 2024</b>	<b>NE PAS AGRAFER (documents et chèques)</b>
--	---	--

### Je soussigné(e)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Mail personnel : \_\_\_\_\_ N° Téléphone \_\_\_\_\_

Modalités de règlements :  par virements ou  par chèques

#### Durée :

Du **05 janvier 2024** au **05 mai 2024**

Du **05 janvier 2024** au **05 octobre 2024**

Du **05 juin 2024** au **05 octobre 2024**

\* pour un montant mensuel de (en chiffres) \_\_\_\_\_ €uros  
en lettres \_\_\_\_\_

\* pour un montant total de l'épargne personnelle de : \_\_\_\_\_ €uros (voir tableau règlement intérieur APCD15)

\* pour une prime de l'Amicale de : \_\_\_\_\_ €uros (voir tableau règlement intérieur apcd15)

\* soit un total de chèques-vacances délivrés de : \_\_\_\_\_ €uros

#### **Je sollicite la remise des chèques-vacances après le dernier virement sous la forme suivante :**

\_\_\_\_\_ chèques de 10 €uros    \_\_\_\_\_ chèques de 20 €uros    \_\_\_\_\_ chèques de 50 €uros

Si vous envisagez de régler votre location ou voyage auprès de l'amicale, merci de privilégier les coupures de 50€.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature de l'agent,

***Pour chaque virement dans « Motif bénéficiaire »  
(PRÉCISER le Nom et Prénom de l'adhérent UNIQUEMENT)***

Prise en compte de la demande que si l'agent est adhérent.

Tout dossier incomplet ou transmis hors délai, ne sera pas pris en compte.

Un reçu d'échéancier sera remis à chaque adhérent dès l'enregistrement du dossier.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la gestion des adhésions dont le responsable est le Président(e) de l'APCD15. Les destinataires des données sont les prestataires relevant de ce domaine. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à l'APCD15 (28 avenue Gambetta -15000 AURILLAC). Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

## UNIQUEMENT POUR L'OPTION VIREMENT

**A TRANSMETTRE par vos soins  
A VOTRE ETABLISSEMENT BANCAIRE OU A  
METTRE EN PLACE SUR VOTRE ESPACE BANQUE**

### DEMANDE DE VIREMENTS D'OFFICE

**Objet : ordre de virements d'office**

**Aurillac, le**

**Je vous demande d'effectuer au profit de**

**L'AMICALE DU PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL  
COMPTE CHEQUES VACANCES,**

**les virements suivants :**

Date d'exécution des opérations : **le 5 de chaque mois**

Du **05 janvier 2024** au **05 mai 2024**

Du **05 janvier 2024** au **05 octobre 2024**

Du **05 juin 2024** au **05 octobre 2024**

**D'un montant mensuel de : \_\_\_\_\_ €**

Ces virements seront effectués sur le compte dont les références sont indiquées ci-dessous :

**Intitulé : APCD 15 – COMPTE CHEQUES VACANCES**

**Domiciliation : CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE**

**R.I.B. : 16806 – 04821 – 21887535000 – 37**

**IBAN : FR76 1680 6048 2121 8875 3500 037**

**SWIFT : AGRIFRPP868**

**Les virements doivent impérativement avoir lieu le 5 de chaque mois**

Chaque virement comportera la référence suivante :

M. ou Mme \_\_\_\_\_

**(PRECISER le Nom et Prénom de l'adhérent UNIQUEMENT)**

Veillez agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature du titulaire du compte,  
Nom – Prénom.